

Séance du 22 juillet 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**,
Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Monsieur Julien **Cornil** entre en cours de séance.

Les absences de Mme Martine **Demanet** et de M. Michel **Temmerman** sont excusées.

La séance est ouverte à 19 heures.

Ordre du jour

1, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Vote.

2, Zone de Police LERMES : dotation communale (exercice 2014) – Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut – Communication.

3, Budget communal de l'exercice 2014 : modification budgétaire n°1 (délai prolongé) – Communication.

- 4, Adhésion au code de conduite sur les plantes invasives en Belgique - Approbation – Vote.
- 5, Rapport urbanistique et environnemental de la ZACC « Champ de Lobbes » - Approbation-
Vote.
- 6, Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue des Loges : marché de Travaux -
Approbation de l'avenant n°2 - Vote
- 7, Questions orales.
- 8, Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014.

Décisions

Point 1 : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 11 juin 2014 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 11 juin 2014 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 11 juin 2014 ;

Considérant qu'en séance du 23 juin 2014, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la modification budgétaire n° 3 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2014 par 4 voix et 4 abstentions ;

Considérant que ces documents budgétaires ont été reçus à l'Administration Communale le 25 juin 2014 ;

Considérant que, le compte de l'exercice 2013 du CPAS a été arrêté, les résultats peuvent être injectés ;

DECIDE par 9 voix contre 2 et 3 abstentions

Article 1er – La modification budgétaire n° 3 (service ordinaire) de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.920.866,18	1.920.866,18	0,00
Modification budgétaire	+81.260,40	+81.260,40	+0,00
Nouveau résultat	2.002.126,58	2.002.126,58	0,00

Article 2 - La modification budgétaire n° 3 (service extraordinaire) de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	444.384,00	395.619,00	48.765,00
Modification budgétaire	+12.884,02	0,00	+12.884,02
Nouveau résultat	457.268,02	395.619,00	+61.649,02

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

Voix contre : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**

Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**

Point 2 : Zone de Police LERMES : dotation communale (exercice 2014) – Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 28 mai 2014 arrêtant le montant de la contribution financière de la Commune à la zone de police LERMES pour l'année 2014 ;

Vu la décision prise le 23 juin 2014 par le Gouverneur de la Province de Hainaut d'approuver la dite délibération ;

Vu l'article 72 §2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

PREND connaissance

De la décision du Gouverneur qui, en date du 23 juin 2014, a approuvé la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2014 précitée.

Point 3 : Budget communal de l'exercice 2014 : modification budgétaire n°1 (délai prolongé) – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 28 mai 2014, le Conseil Communal a voté la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entrant en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant que le délai de tutelle s'exerçait jusqu'au 3 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de prorogation ;

Considérant que la présente décision a été communiquée à la Directrice financière en date du 8 juillet 2014 ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision de la DGO5 – Administration centrale de Namur- qui, le 2 juillet 2014, a décidé de prolonger le délai, pour statuer sur la délibération du 28 mai 2014 du Conseil Communal, soit jusqu'au 19 août 2014.

Point 4 : Adhésion au code de conduite sur les plantes invasives en Belgique - Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 5ter, § 1er, et 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que les plantes invasives constituent une problématique environnementale d'actualité ;

Considérant que ces plantes exotiques envahissantes contribuent au déclin de la biodiversité, à la dégradation des éco-systèmes, génèrent parfois des problèmes de santé publique et ont des conséquences économiques importantes notamment pour les communes ;

Considérant que, pour lutter le plus efficacement possible contre ces effets néfastes, l'Unité Biodiversité & Paysage de l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech a coordonné l'élaboration d'un code de conduite contre les plantes invasives en Belgique ;

Considérant que ce code de conduite constitue un instrument volontaire contenant cinq engagements faciles à mettre en œuvre au sein d'une commune :

- 1- Se tenir informé de la liste des plantes invasives en Belgique ;
- 2- Stopper la plantation de certaines plantes invasives en Belgique ;
- 3- Diffuser de l'information sur les plantes invasives ;
- 4- Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives non invasives ;
- 5- Participer à la détection précoce de nouvelles espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que les mesures 2 et 3 concernent les espèces reprises respectivement aux annexes 1 et 2 du code de conduite ;

Considérant que l'annexe 1 reprend la liste des plantes invasives dont le commerce et la plantation doivent être arrêtés dans l'immédiat, tandis que l'annexe 2 répertorie les espèces qui poseront des problèmes à l'avenir et qui doivent donc également être considérées comme invasives dans une politique à long terme dans le sens du développement durable;

Considérant que ces listes sont évolutives ;

Considérant que l'intérêt d'un tel code est donc multiple et rejoint les préoccupations communales en faveur du développement durable ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'adhérer au code de conduite sur les plantes invasives en Belgique.

Article 2 : De s'engager à ne pas ou plus planter les espèces reprises aux annexes 1 et 2 du code de conduite.

Article 3 : D'enregistrer la Commune de Lobbes sur le site internet www.alterias.be.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Unité Biodiversité & Paysage de l'Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech ainsi qu'à la Province du Hainaut.

Monsieur Julien **Cornil** entre en séance.

Point 5 : Rapport urbanistique et environnemental de la ZACC « Champ de Lobbes » - Approbation- Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et notamment les articles 18 ter et 33 ;

Vu la décision de principe du Conseil Communal prise en date du 28 novembre 2011 de procéder à la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental pour la zone d'aménagement communal concerté dite du « champ de Lobbes » ;

Vu la décision du Conseil Communal prise en date du 27 mars 2012 de fixer les conditions, le mode de passation du marché pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental;

Vu la décision du Collège du 7 novembre 2012 d'attribuer le marché au bureau d'étude JNC AWP ;

Vu l'avis du Collège du 7 mars 2014 relatif au contenu du rapport urbanistique et environnemental ;

Considérant que l'objectif du Rapport Urbanistique et Environnemental est de répondre à des besoins spécifiques en matière de logements publics et de logements pour personnes âgées ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 16 mai 2014 au 16 juin 2014 conformément aux articles 4 et 283/5 du CWATUPE ;

Considérant qu'une séance de présentation et d'information s'est tenue le 27 mai 2014;

Considérant que cette enquête publique a donné lieu à des remarques écrites émanant de riverains et d'associations ;

Considérant que l'avis de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du territoire et de Mobilité a été sollicité lors de sa réunion du 10 juin 2014 ;

Considérant que l'avis du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable a rendu son avis en séance du 10 juin 2014 ;

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} : D'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental « Champ de Lobbes », accompagné de la déclaration environnementale.

Article 2 : La présente délibération sera envoyée, accompagnée du rapport au Fonctionnaire délégué qui le transfèrera au Gouvernement Wallon pour approbation.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

Abstentions: Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**

Point 6 : Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue des Loges : marché de Travaux - Approbation de l'avenant n°2 - Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège Communal du 28 juin 2013 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue des Loges (05.47230)" à TRAVEXPLOIT sa, Rue De Sartiau 27 à 6532 Ragnies pour le montant d'offre contrôlé de 672.679,01 EUR hors TVA ou 813.941,60 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel IGRETEC intervient au nom de Commune de Lobbes à l'attribution du marché ;

Considérant qu'il est apparu, suite à des essais, que les terres à évacuer du chantier sont contaminées ;

Considérant que ces terres doivent suivre une filière d'évacuation et un traitement non prévu au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'en séance du 4 juillet 2014 le Collège a approuvé un avenant n°1 ; que celui-ci concerne les terres à évacuer situées dans le périmètre du chantier pris en charge entièrement par la SPGE ;

Considérant que les terres polluées situées dans le périmètre du chantier à charge de la Commune sont reprises entièrement dans l'avenant n°2 ;

Considérant que suite au reprofilage de la voirie et afin de maintenir des pentes transversales et longitudinales acceptables en voirie, certains trottoirs ont une pente dirigée vers les riverains ;

Considérant que des caniveaux ont dû être placés devant ces propriétés riveraines afin de reprendre les eaux de ruissellement du trottoir avant qu'elles ne s'écoulent dans les domaines privés ;

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité du revêtement en dolomie de l'accotement, le Collège a marqué son accord en séance du 21 mars 2014 pour remplacer la dolomie par un revêtement hydrocarboné devant les entrées carrossables ;

Considérant le rapport de l'auteur de projet, IGRETEC, dressé en date du 28 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant n°2 et de l'avenant précédent déjà approuvé dépasse de 26,74% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 852.554,25 EUR hors TVA ou 1.031.590,64 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421908/731-60 (n° de projet 20090008) et qu'il a été augmenté dans la modification budgétaire n°1;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière remis en date du 30 juin 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique - D'approuver l'avenant n°2 au marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue des Loges (05.47230)" pour le montant total en plus de 121.960,70 EUR hors TVA ou 147.572,45 EUR, 21% TVA comprise.

Le délai d'exécution est augmenté de 20 jours ouvrables.

Point 7 : Questions orales.

Questions de Monsieur Guillaume Grawez :

Travaux à la rue des Waibes : les travaux se poursuivent entre les ronds-points des Bonniers et du zoning. Quelle est la suite du planning ? Est-ce que des contacts avec le SPW sont entrepris pour faire respecter le permis qui prévoyait une replantation d'arbres ? Est-ce qu'une sécurisation de la piste cyclable est envisageable ?

Réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale : je vous propose de demander à l'OSH (Observatoire de la Santé du Hainaut) de venir réaliser une présentation sur l'état de la santé des citoyens de la commune. C'est une présentation qu'ils réalisent, à la demande, dans toutes les communes de la Province. Lobbes n'a pas encore sollicité leur venue. Cela permettrait aux conseillers de travailler, ensemble, sur un sujet central.

Question de Monsieur Ulrich Lefèvre :

Entretien des sentiers et ruelles : de très nombreux sentiers communaux et ruelles du centre de Lobbes manquent cruellement d'entretien. Alors que la saison touristique attire des promeneurs et que les citoyens en vacances profitent du temps disponible pour se promener, il s'agit là d'un mauvais signal et cela nuit à l'image de la Commune. Je suis bien conscient que de nombreuses autres tâches sont dévolues aux ouvriers communaux, cependant, qu'est-ce que le Collège envisage pour qu'à l'avenir, ces espaces publics soient plus agréables à parcourir ?

Point 8 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 19h49.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,